

Autorité de la statistique publique

Séance du 17 octobre 2018

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h30
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

1) Actualités de l'Autorité de la statistique publique

Points divers d'actualités, décret ASP et implication sur son règlement intérieur

Le Président de l'ASP signale que le nouveau siège de l'Insee a été inauguré le 15 octobre 2018. Dans son discours, le Ministre a notamment rappelé la mission de l'Insee dans le monde actuel, celle de produire en toute indépendance des statistiques dans lesquelles le public a confiance et qui se différencient des *fake news*.

Par ailleurs, le Président annonce que l'Insee a rendu publics ses travaux d'appariements pour assurer l'articulation entre DEFM et chômage au sens du BIT, dans l'*Insee Références* sur l'emploi et le chômage.

Le Président de l'ASP a également présenté le rapport d'activité 2017 de l'Autorité à différents membres du gouvernement et également au comité de direction de l'Insee. Le travail de l'ASP apparaît utile et aide à progresser.

Lors de sa rencontre avec l'ESGAB, le Président de l'ASP a pu assurer à son homologue européen que l'Autorité française joue un rôle réel. Aujourd'hui, très peu de pays se sont dotés d'une autorité comme l'ASP et l'ESGAB s'est montrée ouverte à une réflexion sur le bon usage de telles autorités. Les représentants français ont souligné leur attachement au fait que les statistiques soient commentées et expliquées pour éviter leur mauvais usage, précisant qu'il ne s'agit pas de faire du « story-telling », mais de rendre les statistiques appropriables par le public.

S'agissant de la prochaine revue par les pairs, le Président de l'ASP indique qu'il a suggéré que l'ASP puisse être associée à la procédure, en amont . Ce dispositif se révèle très utile pour le système statistique public, mais il convient d'éviter qu'il se bureaucratise.

Le président annonce par ailleurs que le nouveau décret fixant les compétences de l'ASP est paru. Il permet de clarifier les missions et les modalités de fonctionnement de l'ASP. Le texte a donné lieu à un long débat au Conseil d'État, car il touche au pouvoir discrétionnaire de nomination et de révocation du Président de la République, un pouvoir ancré dans les institutions. Le Président estime que ce texte transpose bien le règlement 223/2009 révisé de 2015 tout en respectant la liberté de choix final du Président de la République.

L'article 1^{er} décrit nettement les missions de l'ASP, indiquant notamment que cette dernière contrôle que le Code de bonnes pratiques s'applique à l'ensemble du service statistique public. Sur la révocation, le Conseil d'État a considéré que l'ASP n'avait pas à donner un avis systématique, mais qu'elle pouvait s'en saisir si besoin, au titre de sa compétence générale de vérification du Code de bonnes pratiques. Son avis peut par ailleurs être rendu public. Le Conseil d'État a précisé que le règlement européen 223/2009 révisé était d'application directe sur ce point et que la hiérarchie des normes s'appliquait.

L'article 1bis rappelle la nécessité de séparer les communications gouvernementale et statistique. Ce rappel permettra de clarifier les relations entre les SSM et leurs ministres de tutelle. Enfin, le texte, dans son article 3bis précise que l'ASP donne un avis sur la compétence professionnelle pour le compte du comité d'audition en charge d'éclairer le choix du Président de la République pour la nomination du directeur général de l'Insee et des chefs de SSM qui sont directeurs d'administration centrale.

Dès lors, le règlement intérieur de l'ASP qui essayait d'opérer une transposition directe du règlement européen 223/2009 révisé est devenu en partie obsolète. Il convient donc d'ajuster le texte, notamment sur la procédure d'avis pour la nomination des directeurs d'administration centrale. Pour les cas faciles, une procédure dématérialisée pourrait suffire. Pour la nomination du directeur de l'Insee, en revanche, il conviendra de réunir le collège. Il importe de montrer l'articulation avec le comité d'audition, pour ne pas donner l'impression que l'ASP va dupliquer les auditions lorsque cela n'apparaît pas nécessaire. Pour autant, il faut donner aux candidats le sentiment qu'ils ont été traités de manière équivalente. Pour ce faire, le Président propose que l'ASP auditionne le candidat lorsqu'une minorité significative des membres en exprime le besoin. En cas d'urgence, si l'audition ne peut se tenir lors d'une réunion plénière, il faudra au moins qu'une majorité des membres soit présente pour rendre le débat plus constructif et assurer la transparence de la décision.

Le Président de l'ASP précise qu'il n'apparaît pas utile d'auditionner les personnes dont les membres connaissent les compétences. Il faut en revanche assurer que la procédure est équitable pour tous les candidats. Une audition ne sera réalisée que si au moins quatre membres du collège le demandent. Or l'urgence empêchera sans doute de réunir le collège dans son ensemble. Il est donc proposé qu'une majorité des membres y assiste physiquement (soit quatre personnes, plus le président), un compte rendu permettant aux absents d'obtenir l'information.

Pascal RIVIERE annonce par ailleurs que l'inspection générale vient de lancer une mission sur les nouvelles statistiques d'intérêt général, sous la commande du directeur général de l'Insee. Cette mission prospective vise à examiner l'existant en matière de statistiques relevant du champ de la statistique publique, mais n'étant pas des statistiques publiques et à envisager pour une éventuelle procédure de certification. La lettre de mission a été signée le 15 octobre 2018. La mission s'achèvera en mars 2019.

II) Labellisation et renouvellement de labellisation des séries de données de la CNAF

Audition de M. Bernard Tapie, Directeur des statistiques, des études et de la recherche à la CNAF et de M. Stéphane Donné, Directeur du département statistique, système d'information et big data

Le Président de l'ASP rappelle que cette audition s'inscrit dans la procédure de renouvellement de la labellisation des séries de données produites par la CNAF déjà labellisées en 2012. Au-delà de ce renouvellement, la CNAF souhaite enrichir la statistique en intégrant un nombre plus important de séries. En 2012, la liste précise des séries labellisées restait un peu floue. Ce processus constitue donc une occasion de bien clarifier le périmètre.

Présentation

Bernard TAPIE indique que la production de statistiques ne va pas de soi pour la CNAF, au sens réglementaire du terme. Néanmoins, le citoyen paie des cotisations sociales et l'on aurait tort de le priver de ce produit extrêmement riche. Or le fait d'obtenir un label permet à l'utilisateur d'utiliser ces statistiques sans se poser de questions sur la qualité de ces données.

Ce produit est basé sur un intérêt général et des garanties de qualité. Ces données n'ont pas pour but de caractériser socialement la population, même si l'intitulé de certaines séries peut le laisser penser. Elles visent à restituer la manière dont le système fiscal dans sa partie sociale s'exécute en France. La qualité des données repose sur deux éléments. Tout d'abord, les données administratives sont bien conformes à la réglementation et leur qualité est garantie par la certification de la Cour des comptes. Par ailleurs, la direction des statistiques transforme ces données administratives en produits statistiques avec des moyens conformes au Code de bonnes pratiques en matière de statistiques européennes.

Stéphane DONNE rappelle que la CNAF demande la labellisation de 61 séries, 2 séries ayant été retirées suite aux échanges intermédiaires entre la CNAF et l'ASP3.

La production de statistiques ne fait pas partie des missions légales de la CNAF, mais celle-ci produit de manière réactive des données tirées de sources administratives sur la situation des familles et des ménages modestes.

Ces séries couvrent différents domaines. Pour les prestations légales, le taux de couverture n'atteint pas forcément 100 %, mais la CNAF considère que ces séries se révèlent pertinentes pour rendre compte de manière très fine de la composante familiale et sociale du système socio-fiscal français. Dans le domaine de l'action sociale, les données de la CNAF offrent une appréciation unique et homogène dans le temps des financements accordés sur des champs d'intérêt public émergents (tiers lieux). Sur l'accueil du jeune enfant, l'appareil statistique actuel ne permet pas une mesure homogène pour l'ensemble des composantes d'offre et de demande, mais tous les producteurs statistiques se sont accordés sur ces notions au sein de l'ONAPE (Observatoire national de la petite enfance), ce qui leur confère un caractère d'intérêt général. La CNAF considère que ce consensus constitue un point d'équilibre relativement optimal.

S'agissant de la qualité des données, les données administratives dont elles sont issues sont certifiées par la Cour des comptes comme conformes à la réglementation. En plus de cette certification comptable, une opération de corroboration entre les données comptables et les données statistiques permet d'assurer la concordance entre les deux notions. La Cour des comptes a émis des réserves sur les données entrantes, c'est-à-dire les informations fournies par les allocataires. Il est vrai qu'il reste un certain nombre d'erreurs, même à l'issue du processus de contrôle. Ce sujet est cependant différent de celui de la qualité des données statistiques, puisque les données statistiques reflètent correctement les prestations versées.

Quant à la qualité même du processus de production, la CNAF s'efforce de respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) bénéficie d'une indépendance garantie dans le règlement de l'organisation et confirmée par une lettre d'engagement du directeur général. La DSER est dirigée par un professionnel formé aux techniques statistiques, membre du comité exécutif de la CNAF. Les méthodes employées sont de son seul ressort. Les collaborateurs en charge de la production des séries statistiques possèdent un haut niveau de formation et sont en nombre suffisant. Cette unité est dédiée à la production statistique. Par ailleurs, leur indépendance professionnelle est garantie par le règlement d'organisation. Enfin, les supports de diffusion de ces données statistiques sont distincts des publications de la CNAF. Sur CAFDATA, l'open data de la branche famille, les données sont régulièrement actualisées et les séries ont été classées en thèmes et sous-thèmes. Le document des chiffres clés des prestations légales retrace les données clés et 80 tableaux statistiques détaillés sur l'ensemble des prestations. Enfin les publications trimestrielles *RSA Conjoncture* et *PPA Conjoncture* assurent le suivi conjoncturel de ces deux prestations.

Hors DSER, une unité de la DSI assure la maîtrise d'œuvre de la production des données. La refonte des chaînes de production statistique a consisté à fusionner les trois chaînes en une seule, ce qui permet de supprimer les incohérences entre les chaînes et d'améliorer la fiabilité des données. La DSER vérifie aussi chaque mois la qualité et l'intégrité des données selon une procédure documentée.

La labellisation de 2012 a entraîné une prise de conscience dans la branche famille de son engagement dans la production de données d'intérêt général. Elle a également engendré un certain nombre de changements concrets, notamment l'affirmation de l'indépendance de la DSER dans le règlement d'organisation et le développement de l'accès des données aux chercheurs. Ainsi, la CNAF a déposé voilà quelques jours des données statistiques sur une profondeur de sept ans auprès du CASD. Enfin, des moyens ont été mobilisés pour le développement du CAFDATA. La CNAF a par ailleurs identifié des voies de progrès, notamment l'identification des séries labellisées sur le site CAFDATA au premier trimestre 2019, au plus tard, la finalisation de la charte de production des données et une gestion transparente de la rupture de série entraînée par la refonte.

Dans les 63 séries qui avaient été incluses dans le dossier de labellisation, 2 séries ont été retirées suite aux échanges intermédiaires entre la CNAF et l'ASP (séries 19 et 49 -part des prestations dans les ressources des foyers allocataires par commune et taux d'effort net médian logement des foyers allocataires-) . Les autres données comprennent les données de synthèse des bénéficiaires de prestations légales (données de dénombrement et données comptables sur le champ du régime général et tous régimes). La CNAF a retiré la série 19, un indicateur sur la part des prestations familiales dans les ressources. Cette information se révèle intéressante, mais dans sa construction, la CNAF doit faire coexister des données qui ne couvrent pas le même champ temporel. En outre, ces données peuvent être incomplètes.

Les séries comportent aussi des données sur la petite enfance (dénombrement des foyers allocataires de la PAJE et dépenses d'action sociale au titre de l'accueil du jeune enfant), ainsi que deux indicateurs du jeune enfant (taux de couverture globale et le nombre de places par types de modes d'accueil). Ces séries sont construites de manière collective au sein de l'ONAPE. Même si des améliorations semblent possibles, les producteurs ont atteint un point d'équilibre aujourd'hui. La CNAF a d'ailleurs joint au dossier deux documents qui retracent les conditions dans lesquelles les producteurs sont parvenus à un consensus et leur mode de fonctionnement depuis dix ans.

A cela s'ajoutent les données d'enfance et de jeunesse correspondant à l'ensemble des prestations légales et les données sur les aides au logement. Là encore, la CNAF a retiré la série 49 correspondant au taux d'effort net médian logement des foyers percevant une aide au logement, compte tenu des différences temporelles entre les données relatives aux ressources utilisées pour calculer cet indicateur. Enfin, la CNAF demande la labellisation de données relatives à la solidarité et l'insertion (RSA, PPA, AAH, etc.), notamment la série 55 portant sur un nombre de bénéficiaires du RSA, construite à barème constant et corrigée des variations saisonnières.

Présentation de l'avis rendu par le Comité du label

Nicole ROTH, présidente du Comité du label rappelle que le Comité du label a pour mission d'instruire les dossiers confiés par l'ASP pour rendre son avis. Pour ce faire, il réunit une commission avec des représentants de l'ASP, de la direction de la méthodologie de l'Insee et de la Drees, ainsi que des personnalités qualifiées. Le dossier a été instruit par un expert de l'Insee, spécialiste des sources sur les revenus (pour plus de détails, voir l'avis du Comité du label en annexe 2).

En 2012, l'avis de labellisation se révélait peu précis sur le périmètre de la labellisation. L'ASP avait alors labellisé les séries sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la CNAF, sans précision sur les échelons géographiques, ni mention de séries sur les dépenses. Cet avis était accompagné de la recommandation d'ouvrir largement les fichiers aux chercheurs.

Le Comité du label a donc éprouvé des difficultés à identifier les séries labellisées ou non en 2012, d'autant que le site de la CNAF n'effectuait pas cette distinction.

Bernard TAPIE précise que les séries ne sont pas distinguées sur le site pour les mêmes raisons.

S'agissant du renouvellement de la labellisation, le Comité du label insiste sur la nécessité d'identifier les séries labellisées sur le site. La CNAF a indiqué lors de l'instruction que l'exercice serait réalisé à l'horizon du 1^{er} trimestre 2019. L'annonce du calendrier de diffusion est réalisée sur le site, suite aux échanges en commission du Comité du label.

Un autre changement important doit être noté sur les nouvelles possibilités d'extraction des données de gestion à M+1, M+2 et M+6. Comme par le passé, le dossier de labellisation porte sur les séries extraites à M+2, la CNAF n'ayant pas encore statué sur la stratégie de diffusion des données à M+6. Or ces données offrent plus de recul et permettent de mieux prendre en compte les ajustements de revenus dans le cadre des déclarations trimestrielles et donc de réviser les effectifs des prestations soumises à des conditions de ressources. De ce fait, elles sont de meilleure qualité. Néanmoins, le schéma de bascule n'est pas encore précisé et il reste une inconnue sur la stratégie envisagée par la CNAF pour la réropolation, la profondeur des nouvelles séries et le devenir des séries en M+2. À ce stade, la labellisation est formellement demandée sur les données extraites sur les bases à M+2, qui ne constituent pas les données définitives. Des écarts importants peuvent être observés sur les prestations soumises à des révisions des conditions de ressources. Le Comité du label recommande donc que la CNAF clarifie sa stratégie de bascule des extractions de M+2 à M+6 et qu'elle en informe l'ASP pour une labellisation ultérieure des données à M+6.

Sur les métadonnées, la CNAF est sensible à l'information des utilisateurs, à la fois en termes de description des séries et d'information sur les ruptures. Le Comité du label l'encourage à continuer de veiller à ce point et à améliorer encore la lisibilité de l'information pour le grand public.

S'agissant du maillage géographique, le Comité du label a estimé qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de passer du département de gestion des allocataires au département de résidence de ceux-ci pour l'ensemble de séries.

Le Comité a également considéré que toute apparition de nouvelle prestation légale devrait donner lieu à une labellisation de la série de ses effectifs sans qu'il soit besoin de repasser devant le label et l'ASP dès lors que cette série est produite dans le même cadre.

S'agissant de l'ouverture des données aux chercheurs, la CNAF a toujours mis ses données à disposition des chercheurs *via* des conventions spécifiques. Elle vient de le faire dans le cadre plus large du CASD. : les données 2017 ont été mises à la disposition du CASD en mars 2018. La CNAF a pris l'engagement de poursuivre dans cette voie pour les données antérieures.

Stéphane DONNE précise que la CNAF a, depuis son audition, mis à disposition les échantillons des années 2011 à 2016 et augmentera l'offre d'informations exhaustives, ainsi que d'échantillons plus anciens après leur anonymisation.

Nicole ROTH observe que cette démarche s'inscrit dans la recommandation du Comité du label qui suggère aussi de mettre à disposition d'autres bases d'intérêt pour les chercheurs, comme le panel « PANAME » lorsqu'il sera techniquement prêt.

Le Comité du label s'est par ailleurs intéressé aux extensions de la demande de labellisation.

La série des bénéficiaires du RSA socle « à barème constant » et corrigée des variations saisonnières n'est pas publiée dans les jeux de données mis à disposition, mais dans une publication trimestrielle. Le Comité du label estime qu'elle doit continuer d'être publiée dans ce cadre, avec les explications méthodologiques nécessaires, mais qu'elle ne devrait pas être labellisée en tant que telle, compte tenu de sa nature différente par rapport aux autres séries labellisées.

S'agissant des séries sur le montant des prestations rapporté aux revenus connus de la CNAF et sur le taux d'effort logement des foyers allocataires, le dénominateur porte sur les seuls revenus connus de la Cnaf et ceux-ci sont décalés d'un an. Ces séries présentent un risque d'interprétation et de comparaison pour un utilisateur non averti. Le Comité ne propose donc pas leur labellisation. Ces séries ont finalement été retirées du dossier par la CNAF.

Sur les dépenses des prestations « tous régimes », le Comité a considéré que pour clarifier l'usage des données, il était utile que l'utilisateur ait connaissance de la part de la CNAF par rapport à l'ensemble tous régimes. Il a donc considéré que ces données pouvaient être labellisées sous réserve de veiller à leur cohérence avec celles publiées par ailleurs (comptes de la Sécurité sociale ou de la protection sociale).

Pour les dépenses d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, le périmètre étant très clairement identifié, le Comité a estimé que la série pouvait être labellisée, car sa production repose sur une nomenclature bien contrôlée.

Il a considéré en revanche qu'il était délicat de faire entrer les deux autres séries 29 et 30 (taux de couverture global de l'accueil des jeunes enfants et nombre de places par type de mode d'accueil) dans le cadre de la labellisation. Ces indicateurs comportent en effet une forte part de conventions sur le comptage du nombre de places offertes : faute de pouvoir disposer d'une information sur le nombre de places offertes dans tous les modes de garde, l'indicateur est construit à partir de règles conventionnelles à partir des données disponibles rassemblées dans le cadre partenarial de l'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE). Les données sont publiées avec un maillage géographique très fin, après applications de diverses clefs pour répartir l'offre d'un niveau agrégé à un niveau très fin. La question peut d'ailleurs se poser du bon maillage à retenir pour ce type d'indicateur.

Le Comité recommanderait donc que cette donnée continue d'être publiée dans le rapport de l'ONAPE, avec les explications méthodologiques nécessaires à leur usage, mais qu'elle n'entre pas dans le champ des séries labellisées de la Cnaf. Si cet indicateur est bien qualifié de capacité théorique dans les documents de l'ONAPE, cette précaution n'est pas prise dans les séries publiées par la CNAF. Il soulève enfin une question institutionnelle sur le statut des publications de l'ONAPE aux termes de la convention partenariale, qu'il conviendrait de vérifier afin de voir si ces données peuvent être reprises comme des publications de la CNAF.

In fine, Nicole ROTH note qu'une partie des questions soulevées par le Comité du label portent sur la question de l'hétérogénéité des données soumises à la labellisation, allant de données de comptages simples à des données très construites, nécessitant une connaissance d'une documentation complexe.

Délibération

Suite à l'audition des représentants de la CNAF, l'Autorité de la statistique publique approuve la labellisation ou le renouvellement de labellisation pour cinq ans des séries dont la liste figure en annexe 3.

En particulier, l'Autorité de la statistique publique accorde la labellisation ou le renouvellement de la labellisation des séries issues d'une extraction à un mois donné + deux mois (m+2), séries publiées sur le site de la CNAF, mais encourage la CNAF à poursuivre ses travaux sur les données extraites à m+6, qui présentent une meilleure qualité et qui sont considérées comme définitives.

Lorsque sera clarifiée la stratégie de bascule des extractions de m+2 à m+6 en termes de diffusion, l'Autorité demande à la CNAF de l'en avvertir afin que ces données puissent être labellisées dans les conditions qu'elle précisera.

L'Autorité propose de procéder de la même manière pour les séries qui pourraient être produites à l'avenir sur de nouvelles prestations légales.

L'Autorité prend acte de l'engagement de la CNAF à compter du 1^{er} trimestre 2019 de distinguer expressément sur son site internet datacaf les séries labellisées de celles qui ne le sont pas, ce qui n'empêche pas de maintenir une visibilité des séries non labellisées fournissant des informations intéressantes pour le débat public .

L'Autorité relève également que la CNAF s'est engagée dans une mise à disposition plus large de ses données au profit des chercheurs via le CASD et l'encouragement à poursuivre dans cette voie.

S'agissant des deux séries concernant l'accueil des jeunes enfants à savoir « le nombre de places par type de mode d'accueil des jeunes enfants » et « le taux de couverture global de l'accueil des jeunes enfants », l'Autorité considère qu'il est souhaitable que la statistique publique s'intéresse à ce domaine.

Toutefois, en l'état, ces séries combinent de multiples sources, certaines labellisées, d'autres non et reposent sur de nombreuses hypothèses et conventions pour évaluer l'offre.

De plus, le calcul de ces séries résulte d'une élaboration collégiale sous l'égide de l'ONAPE (Observatoire national de la petite enfance) qui n'implique donc pas que la CNAF, seul producteur des autres séries de données proposées à cette labellisation sous la responsabilité de l'Autorité.

Ces séries ne peuvent donc pas être labellisées dans ce cadre.

Toutefois, en raison de leur incontestable utilité pour le débat public, l'Autorité estime nécessaire que la coordination statistique du service statistique public examine dans quelle mesure ces deux séries pourraient, à terme, entrer dans le champ de la statistique publique.

S'agissant de la série relative au nombre de bénéficiaires du RSA socle à barème constant en cvs, l'Autorité demande à la CNAF de poursuivre son instruction technique, estimant notamment que l'hypothèse reposant sur le calcul de cette série, à savoir une élasticité constante depuis 2013 quel que soit le niveau de l'allocation, pose le problème du choix de l'année de référence et de sa robustesse dans le temps.

III) Le service statistique ministériel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (SSP : Service de la Statistique et de la Prospective)

Audition de Mme Béatrice Sédillot, cheffe du service statistique

Le Président de l'ASP rappelle que cette audition s'inscrit dans le cadre des débats sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture. L'ASP, craignant que le changement de suivi statistique de ces activités entraîne une rupture dans le travail de remise à niveau engagé, avait inclus une clause de revoyure du SSP dans son avis du 20 février 2018. Cette audition permet donc d'effectuer un point sur ce travail et de donner au collège une vision d'ensemble sur le fonctionnement du plus grand service statistique ministériel.

Présentation

Béatrice SEDILLOT propose de revenir brièvement sur l'organisation du service statistique ministériel de l'Agriculture avant d'effectuer un point plus précis sur le suivi de la pêche et de l'aquaculture, puis sur la démarche qualité engagée au sein du service.

Organisation du SSM Agriculture

Le SSM Agriculture regroupe deux grandes entités.

Au niveau central, le service de la statistique et de la prospective (SSP), qu'elle anime depuis plus de cinq ans, est constitué de 130 agents, dont un tiers de l'Insee. Le SSP est situé au sein du secrétariat général compte tenu de sa fonction transversale.

Au niveau déconcentré, le SSM compte 13 services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) situés au sein des DRAAF et des 5 SISE dans les DOM. Cet ensemble regroupe plus de 300 agents, dont 20 % de l'Insee. Ces SRISE possèdent un statut de SSM, contrairement aux autres services déconcentrés des SSM. Historiquement, en effet, ces services participent à la production statistique et gèrent des réseaux d'enquêteurs.

Les effectifs ont baissé de 11 % entre 2011 et 2018. Le SSM Agriculture représente 24 % des effectifs globaux des SSM et même 40 % des agents pour les services déconcentrés.

Le SSM poursuit une double mission. Comme tout service statistique ministériel, il assure la production et la diffusion de statistiques sur les domaines de compétence du ministère (agriculture, agroalimentaire, forêt et, depuis 2018, la pêche et l'aquaculture) en vue d'éclairer le débat public. Le SSM analyse à la fois les structures de production, la main-d'œuvre, les productions, les résultats économiques, les pratiques agricoles, etc. La plupart des travaux de production statistique sont liés à des règlements européens. Ces productions sont largement diffusées, notamment sur le site spécifique Agreste.

Le SSM exerce également une mission de veille, d'analyse et d'étude. Il aide à la conception de travaux d'évaluation et mène des travaux de prospective pour venir en appui à la décision. Il gère un programme ministériel d'études, conduit des chantiers de prospective et peut être amené à utiliser ses données pour réaliser des modélisations *ex ante* de politique publique. Ces travaux sont publiés dans une gamme spécifique, sans logo Agreste, pour les différencier de la production statistique.

Au niveau central, le SSP comporte trois sous-directions, avec des équipes à Paris et/ou Toulouse. Une première sous-direction est dédiée aux productions statistiques. Elle conçoit notamment les différentes enquêtes du service sur les structures et les productions ainsi que sur les pratiques culturelles. Une deuxième sous-direction est en charge des synthèses conjoncturelles et statistiques et du suivi des résultats économiques de l'agriculture et de la pêche. C'est notamment au sein de cette sous-direction que sont produits les comptes de l'agriculture, en partenariat avec l'Insee. Enfin, le centre d'études et de prospective a rejoint le service en 2008 pour développer les travaux de veille, analyse économique, évaluation et prospective et bénéficier de la proximité de la statistique. Deux missions transversales viennent compléter cette organisation, en charge de la diffusion des données pour l'une et des méthodes et de l'informatique statistique pour l'autre.

Les SRISE sont généralement organisés en trois pôles : collecte, synthèses et conjoncture, études et diffusion. Dans le domaine de l'agriculture, une partie significative des enquêtes est encore menée en face à face, même si leur nombre tend à baisser. De ce fait, le pôle collecte des SRISE gère un réseau d'enquêteurs qui se déplacent dans les exploitations agricoles. Neuf SRISE comptent également un réseau « Nouvelles des marchés » chargé des cotations, qui est animé par FranceAgriMer, un établissement public sous tutelle du ministère.

Suivi de la pêche et de l'aquaculture

Le suivi de la pêche et de l'aquaculture constitue un sujet nouveau pour le SSM, même si celui-ci avait été amené par le passé à mettre à disposition son réseau d'enquêteurs pour la réalisation des recensements dans le domaine de la conchyliculture et de la pisciculture. Le suivi du secteur s'organise autour de quatre opérations statistiques : un rapportage annuel auprès d'Eurostat sur les captures des navires français et des débarquements des produits de la pêche à partir de données administratives, un suivi statistique des structures de production et des productions de l'aquaculture avec transmission de données à Eurostat, des productions de données économiques sur la flotte de pêche et sur l'aquaculture dans le cadre du règlement Data Collection Framework (DCF).

Ce suivi est centralisé au niveau du SSP et assuré par deux ETP. A Toulouse, une personne rattachée au bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières est en charge des statistiques sur les captures et débarquements et sur la production aquacole. La seconde, placée au sein du bureau des statistiques sur les productions agricoles, traite des résultats économiques de la pêche et de l'aquaculture.

Pour les captures et débarquements, un travail important avait été réalisé par le MTES pour traiter les données administratives. Le SSP a utilisé ces programmes pour assurer le rapportage à Eurostat en juin 2018 sur les données 2017. Une fiche présentant ces données figurera dans la publication annuelle *GraphAgri* à venir. Eurostat lancera par ailleurs une démarche de modernisation de ces statistiques en 2019 et la France s'est portée candidate pour y participer.

Sur l'aquaculture, un retard avait été constaté dans la transmission des données sur la production et l'emploi à Eurostat pour différentes raisons, notamment des vacances de postes. Ce retard sera rattrapé à la fin de l'année. Au printemps 2018, la collecte de l'enquête a fusionné les campagnes 2016 et 2017. Cette collecte a été réalisée par internet et téléphone par BVA, dans le cadre d'un marché public spécifique, avec des taux de réponse satisfaisants. La validation des données est en cours. Elles seront transmises en décembre prochain et les données 2018 seront collectées en 2019. Ces résultats seront également publiés en 2019 dans les supports de publication du SSM.

En parallèle, le SSM prépare le recensement décennal de la pisciculture en 2019, pour répondre à la demande forte exprimée par les professionnels et la DPMA. La méthodologie sera présentée en janvier prochain au Comité du label dans l'optique de déployer la collecte en même temps que l'enquête annuelle sur l'aquaculture. Pour cela, le SSM fera appel à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public de quatre ans. Pour améliorer le taux de réponse, le SSM mobilisera dans un second temps le réseau des SRISE et des enquêteurs pour collecter les données manquantes. Des discussions sont également en cours avec les professionnels pour simplifier le questionnaire. Cette démarche servira par ailleurs de test pour l'organisation retenue en 2020 sur le recensement agricole.

S'agissant des données économiques sur la pêche et l'aquaculture, le SSM a conservé l'organisation historique, avec des partenariats entre le SSP, l'Ifremer et le LEMNA, ces derniers pilotant la collecte. Sur la pêche, les indicateurs 2017 ont été transmis au DCF à l'été 2018. Les résultats 2016 seront publiés dans le *GraphAgri 2018* et les données 2017 seront valorisées début 2019 dans un *4-pages* du SSP. Sur l'aquaculture, les données économiques font également l'objet d'un partenariat avec le LEMNA. Les indicateurs devraient être transmis au DCP début 2019 et donneront lieu à une publication par le SSP.

Perspectives de moyen terme

Comme l'ensemble du service statistique public, le SSM Agriculture doit relever différents enjeux de moyen terme. Il doit notamment réduire la charge statistique auprès des enquêtés. Le SSM a généralement des taux de réponse très élevés à ses enquêtes (de l'ordre de 95 %), mais il s'attache à ne pas trop surcharger les enquêtés. Le SSM doit aussi réduire le coût et les délais de production de l'information statistique. Dans cette optique, le SSM a lancé un travail de modernisation de ses processus de collecte et a décidé notamment de s'orienter vers le multimode, puisque les agriculteurs procèdent déjà à la télédéclaration dans le cadre de la PAC.

Il conviendra par ailleurs de continuer à étendre, autant que possible, le recours aux données administratives voire aux données privées, en complément des enquêtes. S'agissant des pratiques agricoles, il existe par exemple aujourd'hui des logiciels privés de gestion des parcelles que le SSM pourrait utiliser grâce aux dispositions de la loi pour une République numérique pour compléter les enquêtes sur les pratiques culturales, dont la périodicité pourrait passer de trois ans aujourd'hui à cinq ans à moyen terme.

Le SSM souhaite par ailleurs développer de manière plus formelle un cadre qualité pour sécuriser la production et faciliter la transmission. Aujourd'hui, avec des mobilités beaucoup plus régulières au sein du service, il faut s'assurer de la transmission du savoir. Enfin, le SSM a le souci d'apporter un appui adapté pour la conduite des politiques publiques, en mobilisant notamment les données et l'expertise dont il dispose.

S'agissant du cadre qualité, une démarche commune est actuellement conduite entre l'Insee et les SSM. Des lignes directrices ont ainsi été établies pour les SSM. Le SSM Agriculture a signé un engagement qualité pour préciser sa stratégie en la matière à l'horizon 2019 et assure le suivi de ce plan d'action avec un comité qualité en interne qui rassemble deux fois l'an le comité de direction élargi. Au titre des actions récentes figurent la diffusion d'un calendrier quadrimestriel de toutes les informations rapides de conjoncture, la publication d'un document spécifiant les règles d'embargo (avec un zoom particulier sur les comptes de l'agriculture diffusés une semaine avant aux cabinets et aux membres de la commission des comptes de l'agriculture), mais aussi le recensement et la classification des processus statistiques.

Actuellement, le SSM travaille à la cartographie et la documentation de ses processus pour les enquêtes récurrentes et les opérations de synthèse. En lien avec l'unité qualité de l'Insee, il a également été décidé de mener des analyses de risques sur certains processus structurants, notamment dans l'optique du recensement agricole de 2020. L'analyse conduite sur différents scénarios d'organisation du futur recensement a permis de structurer les échanges et de faire participer l'ensemble du réseau à la démarche, d'autant que le prochain recensement repose sur une collecte partiellement automatisée. D'autres analyses pourraient être menées sur les opérations de conjoncture et le RICA.

Par ailleurs, le site Agreste est en cours de refonte sur le principe de l'organisation retenue par l'Insee pour son propre site. Enfin, le SSM a lancé un travail de réflexion sur ses orientations de moyen terme avec les SRISE afin d'alléger la charge de collecte et de traitement, dans un contexte de réduction des moyens. Un plan d'action a été élaboré en 2017 et fait l'objet d'un suivi lors de chaque réunion des chefs de SRISE.

Délibération

Suite à l'audition de la cheffe du service statistique ministériel de l'agriculture, l'Autorité de la statistique publique constate que le service statistique ministériel du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est pleinement saisi des activités de suivi statistique de la pêche et de l'aquaculture.

Elle note avec satisfaction que le retard dans la transmission à Eurostat des données sur l'aquaculture a été rattrapé, grâce à une collecte conjointe des campagnes 2016 et 2017 et une clarification de la définition des échantillons et des méthodologies de production statistique, sachant que les résultats de ces deux campagnes seront transmis à Eurostat d'ici fin 2018.

Plus généralement, l'Autorité se félicite de l'investissement du service statistique pour développer un cadre qualité pour l'ensemble de ses activités.

La séance est levée à 18 heures.

Autorité de la statistique publique
Séance du 17 octobre 2018

Annexe 1

Monsieur Dominique BUREAU
Président

Monsieur Jean-Éric SCHOETTL
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI
Economiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Éric DUBOIS
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Madame Anne-Marie BROCCAS
Inspectrice générale des affaires sociales

Madame Patricia BLANCARD
Membre du Conseil économique social et environnemental

Monsieur François AUVIGNE
Inspecteur général des finances

Monsieur Pascal RIVIERE
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

EXCUSÉS

Monsieur Denis BADRE
Ancien Sénateur

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Annexe 2

Avis du Comité du label de la statistique publique relatif à la demande de renouvellement et d'extension du label de l'Autorité de la Statistique Publique (ASP) sur des données produites par la Cnaf

Compte tenu des différentes améliorations produites depuis 2012 (sur le système d'information notamment), des moyens engagés par Cnaf, de l'utilité des informations diffusées, le Comité du label propose à l'Autorité de la Statistique Publique de donner ou de renouveler le label d'intérêt général et de qualité statistique pour cinq ans à l'ensemble des séries de données soumises par la Cnaf à l'examen du comité, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous :

- 19 - part des prestations dans les ressources des foyers allocataires par commune
- 29 - taux de couverture global de l'accueil des jeunes enfants
- 30 - nombre de places par type de mode d'accueil des jeunes enfants
- 49 - taux d'effort net médian logement des foyers allocataires
- 55 - nombre de bénéficiaires du RSA socle à barème constant en données CVS

Cette proposition s'accompagne des recommandations suivantes :

1 - Le Comité demande à la Cnaf d'identifier clairement les séries labellisées sur son site internet. Cette identification devra être réalisée rapidement après la publication de l'avis de l'ASP. La Cnaf s'est engagée sur un projet d'identification de ces séries labellisées sur son site au 1^{er} trimestre 2019.

2 – Le Comité souhaite que le calendrier de diffusion des séries labellisées soit publié très rapidement sur son site. Il prend note de l'engagement de la Cnaf à le faire sous huitaine à compter de la date de la réunion et en tout état de cause avant la séance plénière de l'ASP le 17 octobre.

3 – À ce jour, la Cnaf publie essentiellement des données de prestations légales issues d'une extraction du système d'informations à m+2. Il n'y a pas actuellement de système de révision de ces données. La Cnaf étudie en ce moment la possibilité de publier également des données issues d'une extraction à m+6. Selon un tableau fourni par la Cnaf, l'écart entre les séries m+2 et m+6 paraît, dans certains cas, assez important, notamment pour les prestations sous conditions de ressources qui nécessitent une mise à jour trimestrielle de ces ressources.

Aussi le Comité du label juge-t-il important, dans l'optique d'une amélioration de la qualité des données produites, de parvenir à un système régulier de diffusion de données établies avec davantage de recul, soit les données en m+6 considérées comme définitives. Dans ce cadre, le statut et la dénomination des données à m+2, dont la disponibilité plus précoce constitue un atout pour l'analyse avancée, devraient être revus, celles-ci étant plutôt qualifiées de *provisoires*.

Le statut de coexistence de ces deux séries devra être défini : soit elles restent disponibles simultanément, soit les données définitives remplacent les données provisoires, et un modèle de prévision des données à m+6 à partir des données à m+2 (anticipant les corrections) pourrait être mis en place.

En tout état de cause, la profondeur historique de ces extractions en m+6 serait pour l'instant assez courte et il peut être important de cumuler un peu plus d'antériorité des séries avant de basculer dans ce nouveau système (ou de rétropoler les séries passées en extraction m+6 si possible). Naturellement, un tel basculement devra être accompagné de toute la documentation nécessaire pour aider les utilisateurs à interpréter les ruptures de séries qui en résulteraient, notamment en évolution.

Le Comité du label prend note des intentions de la Cnaf en la matière, mais il ne dispose pas à ce jour des éléments nécessaires pour apprécier les modalités de leur mise en œuvre. Il ne peut qu'encourager la Cnaf à poursuivre ses travaux et à asseoir sa doctrine. Il est cependant souhaitable que cette cible puisse être atteinte dès que possible, donc au cours de la période couverte par la labellisation.

Le Comité propose donc le renouvellement de la labellisation des séries en m+2 tel que demandé par la Cnaf, et il préconise que les prochaines séries en m+6 soient soumises à un nouvel avis de l'ASP dès que la stratégie de leur diffusion aura été arrêtée par la Cnaf.

4 - Le Comité demande que soit améliorée la lisibilité et l'accessibilité de l'information relative aux séries statistiques publiées et labellisées. Ces métadonnées, à la qualité desquelles la Cnaf est très sensible, se doivent d'être factuelles et normalisées, cohérentes entre les différents supports. Le caractère définitif ou provisoire des données devra être précisé, ainsi qu'une indication globale (au niveau national) de la part Cnaf de chaque prestation comparativement à l'ensemble des régimes.

Pour la constitution de ces métadonnées, les fiches produites en annexe 4 de son dossier de demande de labellisation, une fois vérifiées et normalisées, peuvent servir de modèle. Les métadonnées ont vocation à figurer sur le site internet, en regard de chacune des séries.

5 - Que ce soit pour des raisons législatives, des raisons de refonte informatique, ou des ruptures liées à la modification de la couverture territoriale de certaines CAF, les séries statistiques de la Cnaf sont fréquemment sujettes à des ruptures de séries. Le Comité demande à la Cnaf de mieux communiquer sur ces ruptures, de les mettre en évidence sur son site et si possible d'en quantifier les conséquences.

6 - Le Comité du label recommande à la Cnaf de s'engager à terme dans une modification de sa gestion du maillage géographique utilisé dans la diffusion des données. Si la présentation de données par CAF de rattachement peut se justifier pour des raisons de gestion, le Comité préconise que la Cnaf mette en place dans ses chaînes de production un système de codage de la commune de résidence à partir de la saisie de l'adresse, de manière à pouvoir produire des données trimestrielles (et pas seulement annuelles) à un niveau fin, facilement agrégables par la suite à des niveaux supérieurs, dont le niveau départemental qui pourra se substituer au niveau CAF.

Par ailleurs, il invite la Cnaf à publier dorénavant en nouvelles régions.

7 – Au cours des cinq prochaines années, il est probable que le panorama des prestations sera modifié. Lorsqu'une nouvelle prestation entrera en vigueur, le Comité considère qu'une nouvelle série, consistant en un dénombrement et une ventilation des bénéficiaires de cette prestation, pourra entrer dans le champ des séries labellisées dès lors que le processus de production s'appuie sur les processus existants. La Cnaf devra informer l'ASP de la création de ces nouvelles séries.

8 – Le Comité a pris bonne note de l'existence d'un Comité scientifique à la Cnaf. Il estime que ce Comité pourrait avoir à connaître des projets de présentation ou d'extension de demandes de labellisation de séries et donner un avis sur leur opportunité. Il suggère que des représentants du Service statistique public (Insee et Drees) soient invités à y participer.

9 – La Cnaf est encouragée à ouvrir ses données à la communauté des chercheurs en augmentant le nombre de fichiers de données individuelles mis à disposition sur le site du CASD et en en faisant l'annonce sur le site Quetelet.

Le Comité prend note des intentions de la Cnaf de mettre à disposition les données de l'échantillon national des allocataires (ENA), pour la période 2011-2016, au 1^{er} trimestre 2019. Il souhaite qu'un régime de croisière s'instaure, avec la livraison des données exhaustives annuelles (à partir de la livraison relative à 2018) et un plan de rattrapage pour les données passées, qui pourra se faire courant 2019 compte tenu des opérations techniques à effectuer préalablement. À terme, les données du panel PANAME pourraient également être mises à disposition. Toutes ces données devront être assorties de la documentation adéquate.

Il souligne que le champ des données mises à disposition du CASD peut être plus large que celui des données labellisées.

Annexe 3

Liste des séries CNAF labellisées (extraction du système d'information à m+2)

Synthèse allocataires et prestations

Foyers allocataires percevant au moins une prestation légale et dénombrement des foyers allocataires par prestation - niveau national

Foyers allocataires percevant au moins une prestation légale - par Caf

Population des foyers allocataires percevant au moins une prestation de la branche famille - par Caf

Population couverte par les Caf - niveau national

Population couverte par au moins une prestation - par commune

Caractéristiques des foyers allocataires - niveau national

Répartition des allocataires selon leur âge - niveau national

Répartition des allocataires selon leur âge - par Caf

Dénombrement et répartition des foyers allocataires selon l'âge du responsable dossier – par commune

Répartition des enfants couverts par au moins une prestation Caf - par tranche d'âge, par commune

Répartition des enfants couverts par au moins une prestation Caf - par tranche d'âge, par EPCI

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - niveau national

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par Caf

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par commune

Répartition des foyers allocataires selon le type de famille - par EPCI

Résultats financiers en droits constatés par type de prestation et par Caf

Dépenses tous régimes de prestations familiales et sociales gérées par la branche famille

Historique des dépenses de prestations familiales et sociales tous régimes gérées par la branche famille

Petite enfance

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - par Caf

Foyers allocataires percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - par commune

Foyers allocataires percevant la prime naissance ou adoption de la Paje - par Caf

Allocation de base de la Paje - par Caf

Complément de libre choix d'activité de la Paje - par Caf

Prestation partagée d'éducation de l'enfant - par Caf

Complément mode de garde (Paje) - par Caf

Dépenses d'action sociale au titre de l'accueil du jeune enfant - par Caf

Répartition par commune des établissements d'accueil du jeune enfant percevant une prestation de service Caf et nombre de places offertes

Enfance et jeunesse

Foyers allocataires percevant une prestation enfance et jeunesse (AF, CF, ASF, AEEH et ARS) - par commune

Allocations familiales (AF) - par Caf

Foyers allocataires percevant les allocations familiales (AF) - par commune

Complément familial (CF) - par Caf

Allocation de soutien familial (ASF) - par Caf

Allocation de rentrée scolaire (ARS) - par Caf

Nombre d'enfants couverts par l'allocation de rentrée scolaire (ARS) - par Caf

Nombre d'enfants couverts par l'allocation de rentrée scolaire (ARS) - par commune

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par Caf

Nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - par commune

Répartition par commune des foyers de jeunes travailleurs percevant une prestation de service Caf et nombre de lits

Foyers allocataires percevant une aide au logement - par Caf

Foyers allocataires percevant une aide au logement en décembre par commune

Population couverte par une aide au logement- par Caf

Population couverte par une aide personnelle au logement en décembre - par commune

Allocation de logement familiale (ALF) - par Caf

Aide personnalisée au logement (APL) - par Caf

Allocation de logement sociale (ALS) - par Caf

Solidarité et insertion

Revenu de solidarité active (RSA) - niveau national

Revenu de solidarité active (RSA) - par Caf

Foyers allocataires percevant le revenu de solidarité active (RSA) - par commune

Population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) - au niveau national

Population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) en décembre - par commune

Foyers allocataires percevant la prime d'activité (PPA) - niveau national

Foyers allocataires couverts par la prime d'activité (PPA) - niveau Caf

Foyers allocataires percevant la prime d'activité (PPA) - par commune

Population couverte par la prime d'activité (PPA)- niveau Caf

Allocation aux adultes handicapés (AAH)- par Caf

Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au cours du mois de décembre- par commune

Revenu de solidarité (RSO)- par Caf

Foyers allocataires percevant le revenu de solidarité (RSO)- par commune d'Outre-mer